

STATUTS

Dénomination - siège - durée

Constitution	<p><u>Article 1</u> L'Association du réseau d'accueil de jour de Bussigny-Villars-Ste-Croix est une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle dispose de la personnalité morale de droit privé.</p>
Siège	<p><u>Article 2</u> Le siège de l'Association est à Bussigny-près-Lausanne.</p>
Durée	<p><u>Article 3</u> La durée de l'Association est indéterminée.</p>

Buts de l'Association

Buts	<p><u>Article 4</u> L'Association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). Elle se conforme aux lois, ordonnances, arrêtés et règlements qui en découlent.</p>
------	---

Membres de l'Association

Membres	<p><u>Article 5</u> L'Association compte deux catégories de membres.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les membres avec voix délibérative :<ul style="list-style-type: none">- Les communes- Les entreprises• Les membres avec voix consultative :<ul style="list-style-type: none">- Les structures d'accueil de jour
Admission	<p><u>Article 6</u> Les communes qui souhaitent adhérer au réseau, les entreprises proposant au moins cinq places d'accueil et exerçant une activité sur son sol ainsi que les structures d'accueil actives sur le territoire du réseau peuvent adresser une demande d'adhésion au Comité directeur qui décide.</p>
Retrait	<p><u>Article 7</u> Tout membre peut se retirer du réseau sous préavis d'un an et pour la fin d'une année civile.</p>

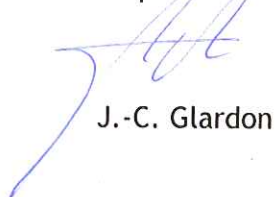
	Prestations d'accueil
Prestations	<p>Article 8</p> <p>L'Association œuvre au maintien et au développement des places d'accueil.</p> <p>L'Association peut offrir, par voie de convention, ses prestations à des entreprises ou des collectivités publiques.</p>
	Organes de l'Association
Organes	<p>Article 9</p> <p>Les organes sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'Assemblée générale ;• le Comité directeur ;• la Commission de gestion.
	Assemblée générale
Composition	<p>Article 10</p> <p>L'Assemblée générale est composée des représentants des communes et des entreprises membres de l'Association. Pour les communes, les Municipalités désignent leurs délégués issus du Conseil communal ou général.</p> <p>Chaque membre dispose d'un délégué de base. Pour les communes, chaque tranche d'habitants de 1000 habitants donne droit à un délégué supplémentaire.</p> <p>Chaque membre désigne également un suppléant habilité à siéger en remplacement d'un délégué.</p> <p>Les représentants des structures peuvent participer à l'Assemblée générale en tant qu'auditeurs.</p>
Convocation	<p>Article 11</p> <p>L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par année. Elle est convoquée au minimum 30 jours à l'avance. Les propositions de modification de l'ordre du jour doivent être communiquées 10 jours à l'avance.</p> <p>Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le Comité directeur ou au moins 1/3 des membres en fait la demande.</p>
Organisation	<p>Article 12</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité directeur.</p> <p>Le secrétaire de l'Assemblée générale peut être choisi en dehors de l'Assemblée.</p>

Compétences	<p><u>Article 13</u> L'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élit le Comité directeur ; - nomme le secrétaire de l'Assemblée générale ; - contrôle la gestion, adopte le budget et les comptes annuels ; - nomme la commission de gestion chaque année ; - adopte les tarifs et règlements internes ; - modifie les présents statuts, sous réserve de l'article 26 ; - fixe les cotisations annuelles.
Votation	<p><u>Article 14</u> Seuls les membres avec voix délibérative disposent du droit de vote. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet a été porté à l'ordre du jour et que si la majorité des délégués sont présents.</p>
Quorum	<p><u>Article 15</u> Les décisions se prennent à la majorité simple.</p>
Comité directeur	
Composition	<p><u>Article 16</u> Le Comité directeur se compose de trois à sept membres proposés par les Municipalités parmi les membres avec voix délibérante. Chaque commune a droit à un représentant au moins. La durée de son mandat est d'une législature. Il est renouvelable. Le responsable opérationnel de l'Association participe aux séances du comité directeur avec voix consultative.</p>
Organisation	<p><u>Article 17</u> Le Comité directeur s'organise lui-même. Il désigne son Président. Il peut faire appel à un secrétaire et/ou à un trésorier extérieur à l'Association.</p>
Quorum	<p><u>Article 18</u> Le Comité directeur ne peut siéger que si la majorité des membres est présente. Chaque membre a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.</p>
Représentation	<p><u>Article 19</u> L'Association est valablement engagée par la signature à deux du Président et d'un membre du Comité directeur.</p>
Compétences	<p><u>Article 20</u> Le Comité directeur prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'Association. Il assume notamment les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'exécution des buts de l'Association ; - Engager et licencier le personnel de l'Association ; - Veiller au respect des conditions de reconnaissance du réseau ; - Distribuer les subventions de la Fondation pour l'accueil de jour

	<p>des enfants (FAJE) aux structures d'accueil collectif et familial ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination entre les structures d'accueil ; - Mettre en œuvre le plan de développement adopté par l'Assemblée générale ; - Gérer le budget et les ressources de l'Association ; - Admettre de nouveaux membres ; - Se donner la possibilité d'externaliser la gestion administrative et/ou financière ; - Représenter l'Association vis-à-vis des tiers.
Composition	<p style="text-align: center;">Commission de gestion</p> <p><u>Article 21</u> La Commission de gestion, composée de 2 membres et d'un suppléant choisis parmi les membres avec voix délibérative, est élue par l'Assemblée générale. Son renouvellement est assuré chaque année par l'élection d'un nouveau membre en remplacement du rapporteur sortant. Elle rapporte chaque année devant l'Assemblée générale sur les comptes et la gestion.</p>
Ressources	<p style="text-align: center;">Ressources</p> <p><u>Article 22</u> L'Association dispose des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cotisations des membres ; - Les montants octroyés par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions légales ; - Les contributions des communes et des entreprises ; - Les contributions des usagers des structures d'accueil ; - Les subventions fédérales ; - Diverses autres ressources. <p>Elle ne peut recourir à l'emprunt.</p>
Octroi des ressources	<p><u>Article 23</u> Les finances perçues selon l'article 22 sont destinées à permettre à l'Association de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de fonctionnement de l'Association ; - les déficits des structures d'accueil affiliées au réseau.
Garantie, répartition de l'excédent de charges	<p><u>Article 24</u> Les communes sont conjointement garantes de l'Association. L'excédent de charges est réparti entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants. La participation éventuelle des entreprises sera traitée par convention Des avances peuvent être demandées aux membres.</p>
Arbitrage	<p style="text-align: center;">Dispositions finales</p> <p><u>Article 25</u> Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des</p>

	présents statuts sont soumises à l'arbitrage du Préfet du district de l'ouest lausannois.
Modification des statuts	<u>Article 26</u> Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée générale à la majorité des délégués présents.
Dissolution	<u>Article 27</u> L'Association peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale à la majorité des délégués présents.
	Entrée en vigueur
Entrée en vigueur	<u>Article 28</u> Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 30 octobre 2012 à Bussigny-près-Lausanne.
	Au nom de l'Assemblée générale :

Le président :



J.-C. Glardon

La secrétaire:



O. Bobadilla